



**Travaux d'entretien de haie**  
**Promenade A. DUHAMEL**  
Effectués par le camping l'étoile de mer  
Le vendredi 8 mars 2024

**La Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le lundi 4 mars 2024 par le camping l'étoile de mer en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer l'entretien des haies, le vendredi 8 mars 2024, accès autorisé sur la promenade A DUHAMEL de 9h à 17h.

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le camping l'étoile de mer est autorisée à réaliser l'entretien des haies, promenade A DUHAMEL, le vendredi 8 mars 2024 de 9h à 17h

**Article 2**

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules du camping de l'étoile de mer.

**Article 3**

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par les services techniques municipaux.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- Camping étoile de mer : [amandine.wojylac@laliguenormandie.org](mailto:amandine.wojylac@laliguenormandie.org)

Fait à Saint Pair sur mer,

Le lundi 4 mars 2024

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Isabelle LE SAINT

